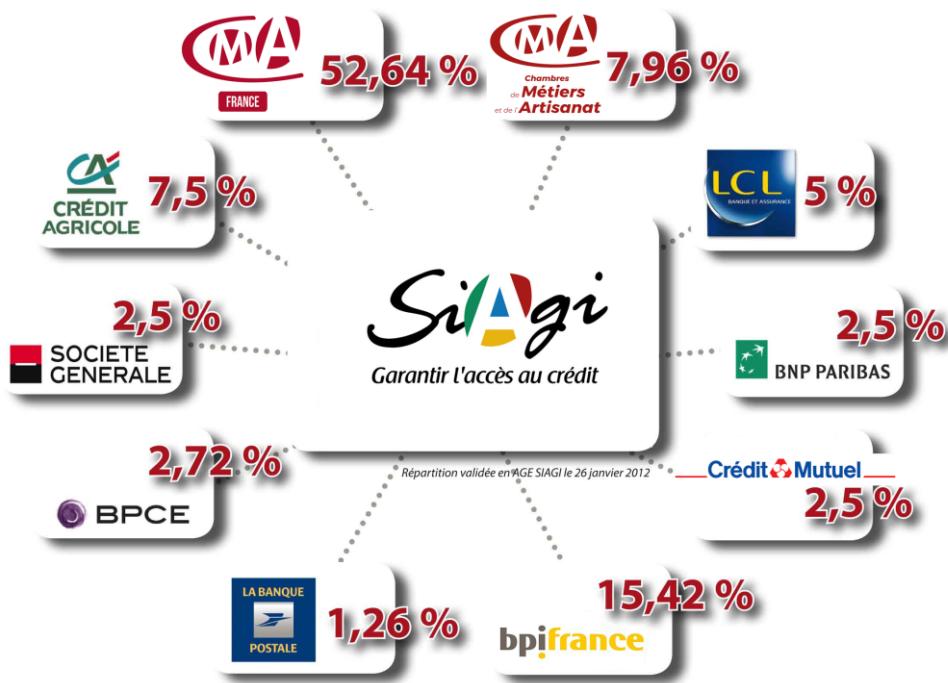




La SIAGI, modèle de garantie de l'économie de proximité :

Dynamisation des territoires, stimulation de l'investissement et facilitation des transmissions d'entreprise.



Membre de l'Observatoire du financement des Entreprises, présidé par le Médiateur du Crédit

Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943
Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966
R.C.S. PARIS B 775 691 074

Société de financement agréée par l'ACPR

Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS
Tel : 01 48 74 54 00 Site web : www.siagi.com

Résumé

Pour préserver leur bilan, les banques françaises partagent le risque de crédit avec des sociétés de garantie spécialisées. C'est une tradition dans le paysage du financement des entreprises. La garantie ainsi délivrée à la banque permet à celle-ci de réduire son exposition et son risque. Elle permet à l'entreprise d'obtenir son crédit.

En assurant le rôle de « tiers de confiance », la SIAGI rend possible l'octroi d'un prêt bancaire, par l'effet de levier de la garantie combiné à un accompagnement de qualité.

Son intervention permet également de **limiter le recours à la caution personnelle**.

La SIAGI est une structure unique créée en 1966. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques.

Son statut de société de caution mutuelle va de pair avec le fait qu'elle gère **un Fonds Mutuel de Garantie**, indivis entre les adhérents emprunteurs : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supportant une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs. La cotisation versée par l'entreprise est en partie remboursable au terme de l'opération de financement.

Ce fonds est la pièce essentielle du mécanisme de garantie et **permet à la SIAGI d'autofinancer son activité**.

1. La SIAGI et la dynamisation des territoires

Représentée sur le territoire métropolitain au sein de **25 antennes régionales**, la SIAGI offre aux banques la possibilité de solliciter largement son expertise :

- à l'origine uniquement dans **l'artisanat**, l'analyse de risque financier et extra-financier est désormais étendue à d'autres **marchés** : le **commerce, les professions libérales et l'agriculture** ;

Ces secteurs contribuent à dessiner les territoires. La variété des activités joue un rôle important en termes d'attractivité.

La SIAGI a été créée pour permettre à des porteurs d'activités de s'installer, de se développer et de maintenir cet actif professionnel aux fins de transmission durable. Appliquée aux territoires, cette mission est devenue au fil des années une vocation.

- Cette analyse est associée à une véritable **ingénierie du partage de risque** avec de nombreux partenaires en garantie qui lui permettent de mailler finement les territoires : Fonds Européen d'Investissement, Bpifrance, filiales assurance de banques, Conseils régionaux... Les opérations partagées avec des tiers représentent 70% du total des interventions.

La SIAGI a ainsi de longue date, multiplié les accords de partage de risque avec les collectivités territoriales. Les régions les plus impliquées sont la Nouvelle Aquitaine, la Normandie, PACA, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté et Grand Est.

La SIAGI a par ailleurs signé en avril 2019 un partenariat avec le Commissariat Général à l'Egalité des territoires qui coordonne le **programme national Action Cœur de Ville**.

L'objectif est de faciliter l'installation ou le maintien d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs des 222 villes du programme.

2. La SIAGI et la stimulation de l'investissement dans les petites entreprises

L'activité de la SIAGI est **dédiée aux petites entreprises** : moins de 50 salariés, moins de 15 M€ de CA et moins de 7,5 M€ de total bilan.

Les entreprises de proximité représentent 80% de son activité, dont 70% pour l'artisanat et le commerce de proximité ; les Professions libérales et l'agriculture représentent respectivement 23% et 7% de son activité.

90% des entreprises garanties par la SIAGI ont moins de 15 salariés.

75% sont des sociétés de capitaux, 25% des entreprises individuelles.

42% des entrepreneurs garantis sont des néo-entrepreneurs (8% issus d'une reconversion professionnelle).

Dans le contexte économique actuel, **la mutualisation des risques** est une réponse à privilégier pour gérer au mieux les investissements des PME et TPE.

Le fait que la SIAGI rayonne sur 4 marchés (artisanat, commerce, agriculture, activités libérales) lui permet de pénétrer les tissus économiques locaux en profondeur : compréhension des mécanismes d'interactions entre les marchés et les clientèles, mutualisation des moyens et des risques, immersion dans les réseaux professionnels et syndicaux.

La SIAGI agit ainsi pour **réduire l'autocensure** de la part des entrepreneurs eux-mêmes et des banques également, phénomène qui prend beaucoup d'ampleur dans les conjonctures économiques tendues que nous connaissons actuellement ; cette autocensure conduit à limiter l'investissement : report des décisions d'investir des entrepreneurs et durcissement des conditions d'octroi de la part des banques.

Pour réduire cette autocensure, la SIAGI accepte d'être sollicitée en amont de la demande de crédit, notamment via les chambres consulaires, les courtiers et franchiseurs : elle accorde alors une pré-garantie de crédit que la banque pourra transformer en demande de garantie.

C'est également une des réponses aux problématiques de trésorerie rencontrées par les entreprises.

3. La SIAGI et la facilitation des transmissions d'entreprise

La transmission-reprise d'entreprises joue un rôle déterminant dans la structuration du tissu économique (environ 30% des entreprises de plus de 3 ans sont issues d'une reprise), mais aussi dans le maintien des emplois.

Alors que le nombre d'entreprises à reprendre ne cesse d'augmenter, allant de pair avec le vieillissement des dirigeants d'entreprise, le recours à la garantie constitue un axe fort pour faciliter le financement des reprises d'entreprises.

Plus de 50% de l'activité de la SIAGI est orientée vers la reprise d'entreprise.

Elle apporte son expertise des dossiers et garantit le crédit bancaire qui finance la reprise, qu'elle se fasse sous forme de cession de parts ou de fonds de commerce, ainsi que les investissements préalables à la cession, nécessaires au maintien de la valeur des actifs cédés.

L'ingénierie qu'elle développe actuellement pour établir des comparables par secteurs d'activité et secteurs géographiques sur la base de ses données propres et d'autres agrégées va permettre dans les mois à venir d'apporter un réel soutien à l'écosystème du financement de ces reprises.

La SIAGI en bref

- Société de caution mutuelle, spécialisée dans la garantie de bonne fin des crédits aux entreprises
- Création en 1966
- Répartition du Capital
 - 60% : Artisanat (Chambres de métiers et de l'artisanat, et CMA France)
 - 25% : 7 groupes bancaires
 - 15% : Bpifrance

Chiffres clé 2025 :

- 54 % transmission/reprise, 35 % croissance/développement, 11 % création
- 250 activités garanties
- 25 antennes et directions régionales
- 80 collaborateurs



- Président : **Joël FOURNY**, président de CMA France
- Directrice Générale : **Bérengère LECLERE-KHER**
- **Bernard ZAKIA**, contrôleur général économique et financier à la Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances, est Commissaire du Gouvernement auprès de la SIAGI.